



## **DECISION N°2022/119**

**Objet : DESIGNATION DU BUREAU D'ETUDES IRIS CONSEIL REGIONS - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE – LOT N°1 : CREATION DE CHEMINEMENTS PIETONS/TROTTOIRS – RD46**

Nous, Béatrice BONFILLON CHIAVASSA, Maire de la Commune de Fuveau,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation au Maire au titre de l'article L.2122.02 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu, la consultation lancée en marché adapté,  
Vu, les propositions des entreprises ALMA INGENIERIE, BET CERRETTI, IRIS CONSEIL REGIONS, OPSIA, OTEIS et PRESENTS,  
Vu, la décision de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 17 octobre 2022,

### **DECIDONS**

#### **ARTICLE 1 :**

Madame le Maire est autorisée à signer un marché public adapté (N°2022/07) de maîtrise d'œuvre complète (de AVP à AOR) avec le bureau d'études IRIS CONSEIL REGIONS sis 7 rue d'Italie – 13006 MARSEILLE pour les travaux de création de cheminements piétons et trottoirs le long de la RD46 entre le pont de la Roucaoudo en direction de Châteauneuf-le-Rouge dans la partie agglomérée de la commune de Fuveau (lot n°1).

#### **ARTICLE 2 :**

Ce marché est conclu à prix global et forfaitaire par application d'un taux de rémunération de 6 % sur le coût des travaux.

Le montant de l'ensemble des travaux est estimé à 320 000,00 € HT et le montant de maîtrise d'œuvre global s'élève à 19 200,00 € HT soit 23 040,00 € TTC.

Cette rémunération se répartit ainsi :

- |             |                |
|-------------|----------------|
| ▪ Phase AVP | 4 800, 00 € HT |
| ▪ Phase PRO | 3 456, 00 € HT |
| ▪ Phase ACT | 1 344, 00 € HT |

▪ Phase EXE	960, 00 € HT
▪ Phase DET	6 720, 00 € HT
▪ Phase OPC	960,00 € HT
▪ Phase AOR	<u>960,00 € HT</u>
	<b>19 200, 00 € HT</b>

Envoyé en préfecture le 27/10/2022  
 Reçu en préfecture le 27/10/2022  
 Affiché le 23/10/2022   
 ID : 013-211300405-20221021-DEC2022119-AI

*Le paiement sera effectué au fur et à mesure de l'avancement des travaux sur présentation de facture.*

**ARTICLE 3 :**

La dépense qui en résulte est prévue au budget de la Commune, opération 26 article 2151.

**ARTICLE 4 :**

Madame le Directeur Général des Services, Madame le Trésorier de Trets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fuveau, le 21 octobre 2022.

**Le Maire,**

**Béatrice BONFILLON CHIAVASSA.**

